

-R.H.-

TERRITOIRE DU RUANDA - URUNDI

RESIDENCE DU RUANDA

Cham Fumeth

KIGALI, le 27 septembre 1953.-

N° 427/Vet.

OBJET:

Projet d'établissement
de fermettes.

A Monsieur l'Administrateur de Territoire

à *Kibungu* ..



Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint un exemplaire de l'étude faite par Monsieur le Chef du Service Vétérinaire du Ruanda-Urundi, concernant l'amélioration de l'élevage et l'établissement d'un programme de fermettes. Cette étude synthétise les principes généraux qui sont déjà ou seront dorénavant adoptés en la matière.

Plusieurs programmes ont déjà été étudiés et sont en cours d'exécution dans différents territoires. Dans les autres où rien n'a encore été réalisé, une réunion de la Commission "fermettes" locale sera provoquée incessamment, à une date que je vous fixerai (probablement au cours du mois de novembre); en vue d'étudier les possibilités de réalisation.

Pour Le Résident du Ruanda, en route,
Le Résident-député, A. PHILIPPE, *[Signature]*

Les études et travaux entrepris par le Service Vétérinaire dans le domaine de l'amélioration des méthodes d'élevage au Ruanda-Urundi comprennent actuellement les trois points principaux suivants:

Fermettes, - Centres Vétérinaires, - Jardins agrostologiques.-

I.- Généralités.-

1.- Fermettes: le but principal des fermettes d'élevage est le remplacement progressif de l'élevage extensif par l'élevage intensif.

L'application généralisée de ce principe nécessiterait la solution de deux problèmes importants: délimitation des terres réservées à l'élevage et à l'agriculture et règlement de l'Ubugabire. Cette solution ne peut être donnée actuellement que dans quelques cas bien particuliers que ce programme a pour but de choisir. Nous allons donc créer dans différentes régions du pays des groupes de fermettes de façon

1) à disposer de données précises lorsque nous étendrons ultérieurement le programme

2) à servir de fermettes modèles pour l'indigène de façon à démontrer le bien-fondé de nos conceptions d'élevage.-

En un mot, faire des expériences et des démonstrations. C'est pourquoi les emplacements que nous choisirons en premier lieu seront avant tout des zones naturelles d'élevage dans lesquelles le manque de terres pour l'agriculture ne se fait pas sentir.

Nous préconisons des essais à l'échelon Territoire (ou par zones d'élevage de territoire) plutôt que de grouper nos fermettes en un seul endroit.

Nous choisissons à dessein des zones naturelles d'élevage, régions où plus tard les fermettes pastorales pourront s'installer sans gêner le développement de l'agriculture, où élevage et agriculture pourront s'intégrer facilement.

Qu'est-ce qu'une ferme?

En règle générale une ferme indigène comprend:

- a) Constructions: - habitation du fermier et de sa famille,
- étable, fosse à fumier, silo, éventuellement:
abreuvoir, locaux pour petit élevage (porcs, poules, chèvres, moutons).
- b) Terrain: le terrain accordé au fermier est divisé en paddocks clôturés (cultures vivrières et fourragères, potager, verger, 4 à 6 parcelles de pâturages).
- c) Exploitation: la mise en valeur du terrain se fait par la rotation des pâturages, les cultures fourragères et vivrières suivant directives des services intéressés.
- d) Cheptel: le bétail n'est admis dans une ferme qu'après suppression de l'Ubugabire ou Ubugabire par le Rwami et réforme des non-valeurs par le Service Vétérinaire.

Le nombre de têtes de bétail admis à l'Ha varie suivant la région.

Types de fermettes:

Les zones agricoles et les zones d'élevage ne constituent pas des entités nettement séparées l'une de l'autre; en général, l'une n'exclut pas l'autre: il y a en effet une intégration de l'une dans l'autre avec une prédominance soit agricole soit pastorale.

Nous pourrions donc avoir 4 types de fermettes:

- 1) la ferme d'élevage
- 2) la ferme mixte à prédominance pastorale
- 3) la ferme mixte à prédominance agricole
- 4) la ferme agricole.

En pratique, nous ne créons pas actuellement de ferme pastorale pure mais nous maintenons toujours une certaine superficie en cultures vivrières.

L'élevage ne rapportera pas encore suffisamment au début pour nous permettre de laisser la faculté à l'indigène d'abandonner toute culture.-

Les Commissions "Fermettes":

Dans chaque territoire où l'installation de fermettes est décidée, une commission fermettes est créée. Cette dernière comprend comme membres: l'Administrateur Territoire, président de la Commission, le médecin vétérinaire du secteur, l'agronome du Territoire, le Rwami ou son délégué, les chefs intéressés.-

Ces deux opérations s'effectuent en même temps: le éwani et le vétérinaire se rendent ensemble sur la colline où sont rassemblés les éleveurs et leur bétail. Une fois prises, ces deux mesures sont rendues effectives immédiatement.

Il est interdit à l'éleveur d'introduire du nouveau bétail (même temporairement) dans sa ferme tout comme de la laisser sortir son bétail en dehors de ses pâturages, sans autorisation du vétérinaire.

Le livre d'étable (fourni par le S.V.) doit être tenu à jour. Le médecin vétérinaire veille particulièrement à ce bétail de ferme: l'éleveur méritant et progressiste doit être encouragé.

Il faut également bien noter que le cheptel d'une ferme (surtout mixte) peut très bien comporter du petit bétail. En certaines régions du pays, l'élevage du petit bétail (ovins, caprins, suidés, volailles) mérite d'être encouragé par la création de fermes. En vue de l'amélioration rapide de ce petit élevage, le Service Vétérinaire va importer prochainement des géniteurs de races pures.

Les pâturages:

Les pâturages naturels attribués à la ferme sont divisés en 4 ou 6 parcelles, et clôturés par deux rangées de fil barbelé.

Le fermier a néanmoins l'obligation de planter une haie vive sous les fils, dès la deuxième année d'occupation.

Le Vétérinaire déterminera la durée d'occupation de chaque parcelle.

Il sera également fourni à l'indigène des plants d'arbres d'ombrage de pâturages (cassia, albizzia). L'indigène doit veiller à maintenir la propreté dans ses pâturages (surtout après débroussaillage) couper régulièrement plantes adventices et rejets de souches.

Les parcelles réservées au fargage sont déterminées annuellement par le Service Vétérinaire. L'entretien des drains et canaux d'irrigation incombent aux fermiers.

Nous n'envisageons pas actuellement la création de pâturages artificiels par le labour de pâturages naturels. Cette pratique est beaucoup trop onéreuse pour la généraliser en milieu indigène. Nous nous en tenons donc à l'amélioration des pâturages naturels et à la culture fourragère. -

Les cultures fourragères:

Ces cultures sont imposables:

- a) aux éleveurs de fermes pastorales, à raison de 10% de la superficie des pâturages
- b) aux cultivateurs ou éleveurs de fermes mixtes, dans les jachères des cultures vivrières.

L'assolement à suivre dans les cultures fourragères est fixé par le Service Vétérinaire. Les plants et semences pour le premier ~~XXXX~~ enlèvement sont fournis gratuitement. Le premier labour est également effectué gratuitement tout comme pour les cultures vivrières.

Les cultures vivrières: sont faites selon les directives du Service local de l'Agriculture.

Les constructions: comprennent: l'habitation du fermier, l'étable pour le gros bétail, éventuellement un abri pour le petit bétail adossé dans la ferme (porcs, ovins, poules, chèvres) la fosse à fumier, le silo.

L'habitation est faite selon les désirs de l'indigène: hutte ronde, rectangulaire, en pisé de terre comprimé, ou en briques.

Quant à l'étable, nous préconisons la construction en pisé de terre comprimé au moyen de la machine "Hyposecon". Les murs sont recouverts d'un enduit à la chaux ou au ciment. Les pavements sont faits, de préférence, en briques rejointoyées au ciment.

Les silos ont comme dimensions moyennes: 2 m x 3 m et sont couverts d'un toit de paille.

Moyens financiers et prêts aux indigènes:

Dans l'installation de fermes, nous pouvons avoir des dépenses récupérables et non récupérables.

Les dépenses non récupérables comportent: frais de prospection, travaux de drainage ou d'irrigation, premier labour, tracé de route, plants et semences;

elles sont couvertes par des subventions de la C.E.F., des C.A.C. ("amélioration des pâturages") ou B. .

Les dépenses récupérables comportent tous les frais d'installation que l'indigène doit payer en tout ou en partie avant d'entrer dans la ferme:

les constructions (maison, étable, silo, etc...) et les clôtures. Dans le cas où l'indigène ne dispose pas des moyens financiers suffisants, les C.A.C. peuvent octroyer des prêts remboursables en 10 ans par exemple. Ce rôle sera ultérieurement tenu par l'"association des éleveurs" qui se chargera du financement de ces entreprises visant à l'amélioration de l'élevage.

Les Administrateurs de Territoire veillent particulièrement à éviter les abus dans l'octroi des prêts. Le bétail réformé par le S.V. est but indiqué pour servir à financer les frais d'installation. C'est d'ailleurs un moyen de rendre la réforme effective: faire vendre le bétail au marché. Il est certain qu'il ne faut pas octroyer de prêt à un éleveur qui refuse de vendre son bétail de réforme.

Contrat d'occupation:

Le fermier est obligé de signer un contrat d'occupation (modèle ci-joint), qui stipule ses droits et obligations. L'expérience nous apprendra si des modifications doivent ultérieurement être apportées à ce contrat.-

II.- Les Centres Vétérinaires.

Les centres vétérinaires visent à grouper dans un ensemble, les installations rendues nécessaires par le programme du S.V. dans le domaine de l'amélioration de l'élevage. Lorsque les premières expériences seront concluantes, ces centres seront appelés à prendre une ampleur considérable.

Un centre vétérinaire est un complexe d'installations groupant: dispensaire, dipping-tank, (ou "spraying"), centre d'entraînement pour bouvillons, centre de saillie et de dressage de bœufs, porcherie, bergerie, poulailler, parcelles de multiplication de plantes fourragères.

Il est bien évident que ces centres n'aurent pas d'emblée une telle importance.

Là où des réalisations sont prévues pour cette année, nous resterons au stade expérimental.

Les dispensaires prévus doivent être construits à des emplacements qui nous garantissent une zone d'extension suffisante.

Centre d'engraissement: Ces centres ont pour but essentiel de valoriser le rendement du jeune bétail destiné à la boucherie.

Ici comme ailleurs nous devons être capables de fournir à la boucherie de la viande de qualité.

Les premières installations de ce genre seront constituées pour recevoir un troupeau de 25 ou 30 bouvillons maximum, nombre suffisant pour commencer l'expérience. Cette dernière sera menée comme suit:

Achat de taurillons de 8 mois à 2 ans (crédits C.A.C.) et castration, détermination: du temps d'engraissement, des rations alimentaires, des cultures fourragères intéressantes, de l'utilisation des déchets industriels, des moyens de lutte contre la vermine etc...

L'engraissement sera intensif de façon à réduire au minimum sa durée, car nous sommes obligés d'envinager l'engraissement d'un nombre assez considérable de bouvillons sur un minimum de surface lorsque les mesures de réforme et d'installation de fermettes se généraliseront. En attendant l'entrée en vigueur de l'"association des éleveurs", cette spéculation se fera au profit des C.A.C.

Centre de saillie et de fécondation artificielle:

Un essai de ce genre est fait en territoire de Nyansa. En vue d'éviter la mise en milieu indigène de taureaux améliorés (de Bonga) ou importés, le centre de saillie s'occupera de maintenir en bon état ces taureaux de valeur. Nous essayerons ainsi de contrôler la reproduction et de suivre les produits. A l'exception de quelques fermes-pilotes et éventuellement de quelques éleveurs méritants, nous conserverons donc les taureaux dans les centres de saillie en vue d'éviter leur dégénérescence rapide en milieu indigène.

Nous proscrivons actuellement en milieu indigène tout croisement entre race importée et bétail local. Les conditions du milieu nous interdisent cette pratique qui ne se justifiera que quand l'éleveur disposera d'installations suffisantes. Nous ne comptons importer prochainement du bétail étranger ("race" brun suisse) que pour la ferme du Groupe Scolaire d'Astrida. Seuls des essais de croisement par fécondation artificielle

aurent lieu en quelques endroits (Sitefano, Mututu, Ferme C.D.P. du Mutara).

Installations pour le petit élevage:

Elles comprennent les porcherie, bergerie et poulailler.

L'amélioration du petit élevage s'impose dans certaines régions du pays.

Les premiers essais auront lieu au H-b (Byumba et Kibungu) où nous entreprendrons de suite des expériences de croisement: achat de 2 béliers: Dorset et Texel et de 2 vaches (race maltaise ou autre race laitière).

Si les essais sont concluants, nous passerons alors à la production de géniteurs de race pure à disséminer dans les fermes où le petit élevage sera pratiqué.

Porcherie: la porcherie de Byumba étudiera le croisement: race locale large black tandis que Kibungu aura du porc "Tan North" qui semble mieux répondre aux demandes de la boucherie (plus de viande et moins de graisse).

Poulailler: la race australorps donne de très bons produits en croisement avec la race indigène. La production de géniteurs peut être entreprise partout où c'est possible.

Tous les essais de croisement avec des races étrangères doivent être rigoureusement contrôlés, donc se faire au début sur une très faible échelle. Il importe néanmoins de les entreprendre dès maintenant.-

5) Labour des cultures vivrières et fourragères.

Construction des habitations et étables des premières fermettes.

6) Continuation des travaux de débroussaillage en aval de la ferme du Muzi.-

Durant son séjour à Mute, l'auxiliaire vétérinaire Dubas se chargera de la surveillance de la ferme du Muzi de façon à redresser la situation. Cette ferme doit également être considérée comme une ferme pilote pour la région.-

Centre Vétérinaire:

Une colline de 27 ha a été octroyée au S.V. local pour un centre qui comprendra: dispensaire, dipping-tank (en construction) abattoir, centre d'engraissement et procherie.-

Les constructions pourront débuter dès que les crédits permettant d'indemniser l'indigène auront été envoyés à l'A.T.

Jardin arboricole:

Le tracteur a débroussaillé le terrain nécessaire. On labourera au mois de septembre de façon à planter en Octobre.-

Territoire de Kibungu:

1) **Personnel:** Mute: ce paysan exige une organisation rationnelle suivant programme suivant:

1) **Personnel:** le rôle de l'A.T. est primordial: il doit être l'animateur du projet; il lui incombe de créer et d'entretenir un esprit d'équipe sans lequel l'entreprise ne peut réussir; il doit pouvoir apaiser d'autorité les difficultés qui se présenteraient. L'organisation rationnelle de ce travail exige qu'un européen soit en permanence sur les travaux pendant les quelques mois à venir.- Dans ce cas-ci, il est normal que ce soit un membre du service vétérinaire qui se charge de la plus grande part de surveillance.-

Le Service Vétérinaire a fait le nécessaire pour que l'auxiliaire vétérinaire de Kibungu fasse mensuellement 15 jours effectifs à Mute.-

L'Administrateur du Territoire et l'Agence de Territoire se partageront le reste du temps. L'A.T. veillera particulièrement à la répartition judicieuse du séjour à Mute entre les Européens désignés.

2) **Matériel:** un tracteur " Ferguson " sera momentanément attaché en permanence aux travaux de Mute. Le fil de clôture est sur place. Les machines nécessaires à la construction des huttes et étables (en pisé de terre comprimé) vont parvenir incessamment.-

3) **Crédits:** Le Comptable de C.B.P. a subdélégué à l'A.T. une somme de 40.000 frs destinée à couvrir les dépenses non récupérables. Une comptabilité stricte doit être tenue. Les prêts à l'indigène seront consentis à charge des C.A.C. locales. Concernant ce dernier point, l'A.T. veillera particulièrement à éviter les abus.-

4) **Calendrier des travaux:**

Ce programme devra se réaliser en deux stades:

1ère année: installation des éleveurs sur les terrains réservés à l'élevage -

2ème année: installation des agriculteurs.-

Les éleveurs libéreront donc cette année les terrains réservés à l'agriculture de façon à permettre ainsi aux cultivateurs de s'installer l'année prochaine. Il faut en effet attendre que les cultures des éleveurs soient d'un rapport suffisant avant de procéder à la distribution de leurs anciens champs.

Le parcellement se fera selon les directives proposées par la commission-fermette du Territoire de Kibungu en date du 7 octobre 1952. (à point 6).

Ces 12 principes établis, nous pourrions fixer comme suit le calendrier des travaux:

Août-Septembre-Octobre: Continuation du parcellement des terres à vocation pastorale -

labour au tracteur des champs pour cultures vivrières et l'A.T.

Tracé de la route circulaire

Construction des habitations -

Répières d'arbres d'ombrage (cassia) et des clôtures pour pâturages (semences fournies par S.V.).

Novembre-Décembre: Labour au tracteur des champs pour cultures fourragères -

Padlocking des pâturages (4 parcelles)

Constructions des étables et silos (3 n X 3 n).

Le plan des étables sera fourni à l'A.T. en même temps que les machines par S.V.)

Janvier et Février: Continuation des constructions Reboisements

Plantations d'arbres d'ombrage et de clôtures des pâturages.

2) Centre Vétérinaire:

Le dispensaire est situé sur une colline entièrement libre à proximité du p.o. te. L'A.T. demande la construction d'un centre comprenant: dispensaire (déjà construit), dipping-tank (prévu pour 1953), centre d'engraissement pour 25 bovillans, une porcherie et boucherie. Parcelles de multiplication de plantes fourragères.-

Territoire de Bumba:

1) Fermettes:

On s'en tiendra cette année aux dix fermettes de Nyakutaro. La liste des candidats nous a été communiquée par l'A.T.

Le parcellement a commencé et 2,5 (cannes de fil barbelé ont été expédiées. Le Vétérinaire attend l'argent de la C.D.F. pour commencer les clôtures.-

Programme:

Aout: parcellement et clôtures.

Septembre: continuation des clôtures.

Construction de 5 habitations et de 5 étables.

Labeur au tracteur de 10 ha. de cultures vivrières et de 15 ha. de cultures fourragères (x)

Octobre: Constructions de 5 maisons, de 5 étables, de 10 silos et 10 fosses à fumer.

(x) En vue d'accélérer le travail et suite à la difficulté de trouver de la M.O.I. sur place, il serait préférable d'effectuer les labours au moyen d'un tracteur loué à un colon des environs.

Ferme C.D.F.

La construction de cette ferme avance lentement, l'entrepreneur éprouvant de grandes difficultés dans le recrutement des moyens. On ne peut espérer que l'étable soit terminée avant novembre ou décembre.

Des prévisions budgétaires à la C.D.F. seront faites en octobre avec le Conseiller du Humu; les crédits devront être suffisants pour assurer une exploitation rationnelle de cette ferme qui est d'une importance primordiale pour la mise en valeur du Futura.-

Territoire d'Astrida:

De nombreuses demandes de fermettes ont été adressées au Vétérinaire de secteur. A propos de ces demandes nous nous sommes mis d'accord avec l'Administrateur de Territoire du principe suivant:

pas de fermettes pastorales sur des collines peuplées. Ruzin Niaux veut prendre actuellement comme base, des terres inoccupées ou habitées par quelques éleveurs et s'en tenir également à des groupes de quelques fermettes expérimentales et éducatives.

L'Administrateur signale qu'il serait peut-être indiqué de débiter à proximité du payement agricole qui vient d'être décidé à Gakana. Il semble cependant que l'endroit proposé ne puisse convenir car un débroussaillage mécanique serait nécessaire et nous n'avons pas de tracteur disponible actuellement. Le Vétérinaire de secteur fera donc une prospection dans la région de Gakana en vue de rechercher un terrain convenable puis soumettre un projet à la Commission Fermette locale.-

Jardin agroécologique:

Une extension est donnée au jardin agroécologique d'Astrida qui est le centre principal des essais de ce genre.-

Tout travail est effectué de commun accord avec le Directeur de la Section agricole du Groupe Scolaire.-

Territoire de Shangou:

Fermettes:

Suite à la lettre 54/539/L.A.I., les 5 chefs et sous-chefs en question ont suspendu tous les travaux d'installation de pâturages en attendant la réunion d'une commission-fermette locales.

Etat de leurs travaux: Biniga: pépinières de quelques plantes fourragères: *penicillium coloratum*, *setaria sphacelata*, *kluyva*, *cann digitaria australis*, *desmodium intortum*.-

Un pâturage artificiel clôturé de 3 ha.

Segiluyo: 2,20 ha. de Kiluyu -

Muyarungubol: pépinière de Kiluyu

Kanoni : id. id.

Gakoko : id. id.

Le grand marais de Gitscham(900 ha) et les collines environnantes semblent convenir pour un essai de quelques fermettes et d'un centre vétérinaire.

Dès que le Vétérinaire sera suffisamment au courant de son territoire, un programme pourra être établi et la Commission-fermette réunie (en septembre).-

... / ...

Territoire de Kisanzi:

Permettes:

Il faut également attendre le retour de congé du Vétéc. pour établir le programme précis (septembre).

Renseignements pris chez l'A.T. la région située entre Kayove et le lac Ivo serait tout indiquée pour un paysan pastoral.

Ferme de Kamuzizi:

A Kamuzi, le chef a construit une étable en matériaux durables. Depuis deux ans qu'elle existe, cette étable n'a pas encore été occupée; en saison des pluies, l'eau de la rivière voisine inonde les environs immédiats; il n'y a guère de pâturages disponibles en cette région marécageuse. Le Chef prétend évidemment que tout le terrain environnant lui appartient (il y a d'ailleurs fait cesser toute culture). Devant le fait accompli, il faut évidemment trouver une solution. Le service agri a commencé le drainage du vaste marais situé derrière l'étable, ce qui permettra de récupérer nombre d'hectares et alors, selon l'A.T., d'octroyer une vingtaine d'hectares de terres pour pâturages au Chef.

L'A.T. n'a fait remarquer l'utilité incontestable de cette ferme proche de Kisanzi pour le ravitaillement en lait du poste. Les bâtiments peuvent abriter 20 vaches et les pâturages permettent d'arriver rapidement à nourrir une tête de bétail à l'hectare. Donc en cet endroit on s'en tiendra à la ferme de Kamuzi.

Territoire de Gabunguri:

N'ayant pu obtenir de renseignements suffisants, nous attendons le retour du vétérinaire pour établir un programme.

Projet de répartition de crédits C.D.P. octroyés aux fonctionnaires du Ruanda:

Projet fait en collaboration avec le Conseiller du Ruanda.

1) Kigali:

Permettes de Rubanzi et de Gabunguri	25.000	Frs
Centre Vétérinaire de Gabunguri	20.000	"
Machines à construire huttes et étables	12.000	"

2) Nyungu:

Permettes de Mututu (reçu du B.C. 47.000)	25.000	"
Centre vétérinaire	25.000	"
Machines à construire: déjà accordées (2.577,50)	6.000	"

3) Kibungu:

Paysanat de Ntete (déjà reçu 40.000 de la C.D.P.)		
Centre Vétérinaire:	25.000	"
Machines à construire:	12.000	"

4) Nyumba:

Permettes de Nyakutara	25.000	"
Forcherie banyarwa	25.000	"
Machines à construire	12.000	"

Achats de semences de plantes fourragères	25.000	
Achats de reproducteurs:		

2 boucs (race maltaise)	8.000	"
2 bœufs ("Dorset down + Fextal")	8.000	"
1 verrat et 2 truies de race "Dorset".	10.000	"

263.000 /Fr.-

Le reliquat de crédits (environ 125.000 frs) sera conservé jusqu'à la fin de l'année pour faire face à des dépenses imprévues.

Nyumba, le 27 juillet 1953.-

Le Chef du Service Vétérinaire
du Ruanda-Urundi,

Dr. Ch. MERCKL.-

cc./ Dr. MERCKL.-

Vétérinaire Provincial.-